



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 novembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le vendredi 20 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoint au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme BIANCAMARIA	à	Laurent MARCANGELI
Mme CORTICCHIATO	à	M. HABANI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme NADAL	à	M. BACCI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du jeudi 26 novembre 2015

Délibération N°2015/399

Convention pour l'utilisation par les services de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien de la station municipale de carburant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis 2012, dans le cadre d'une convention liant la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et la ville d'Ajaccio, la CAPA utilise quotidiennement la station essence située dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, route de MEZZAVIA.

Ce dispositif, pratique et fonctionnel, autorisant un ravitaillement autonome est utilisé depuis plusieurs années par la CAPA qui n'a pas d'équivalence pour ses véhicules. Les modalités d'utilisation ont été définies par la signature d'une convention entre les deux établissements publics :

Délibération 2012 /275 du conseil municipal de la ville d'Ajaccio en date du 27 novembre 2012.

Délibération 2012/154 du conseil communautaire de la CAPA en date du 11 octobre 2012.

Conformément à l'article 10.2 de la convention de 2012, il est proposé une nouvelle convention de mutualisation. Cette nouvelle convention est jointe en annexe. Elle prendra fin le 31 décembre 2017.

Lors de la séance du conseil communautaire en date du 21 mai 2015, la CAPA a validé cette nouvelle convention (délibération n°2015/83). Le montant prévisionnel inhérent à cette recette est inscrit à la section fonctionnement du budget 2015. Ces recettes seront proposées à l'inscription des prochains exercices budgétaires.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le maire à signer la présente convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2004 -809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 26 novembre 2015 ;

AUTORISE M. LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer la convention pour l'utilisation par les services de la communauté d'agglomération du pays ajaccien de la station municipale de carburant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151126-2015_399-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2015

Publication : 01/12/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent Marcangeli

Laurent MARCANGELI

